

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 14 juillet 2010 se tient à 14 h 30 une séance du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Cette rencontre se déroule à l'hôtel de ville de Val-Racine. Monsieur le préfet préside la séance. Les maires, mesdames Marielle Fecteau et Sonia Cloutier et messieurs Steve Charrier et Mario Quirion participent également à la rencontre.

À titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Danielle Paradis, adjointe à la direction générale et responsable des communications participe également à la rencontre.

Madame Colette Roy Laroche, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic et monsieur Jean-Denis Cloutier, maire de Frontenac sont absents.

**1.0**

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

**2.0**

**ORDRE DU JOUR**

**C.A. 2010-101**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
COMITÉ ADMINISTRATIF  
ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2010**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010
4. AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2010-133 ET 2010-135, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>O</sup> 2006-89 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 2006-90 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE CHANGER LES USAGES DE LA ZONE P-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

5. AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2010-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 90-05-04 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DES ZONES VILL-3 ET VILL-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
6. CONFORMITÉ DU PROJET D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON, LOT 8-D-P RANG 1 (ROUTE 263)
7. CONFORMITÉ DE LA RELOCALISATION DE DEUX RÉSIDENCES, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES, REDRESSEMENT DE LA COURBE, ROUTE 108
8. CONFORMITÉ DU TRACÉ DE MOTONEIGE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
9. TOURNOI DE GOLF ANNIE PERREAULT
10. PAIEMENT DE FACTURES, LES QUAIS DU PHARE ET LES CONCEPTS GOUIN-BEAUREGARD INC., TRAVAUX DU DAB
11. LENTEUR DES ORDINATEURS, 2<sup>E</sup> ÉTAGE, ACHAT D'UN COMMUTATEUR HP
12. DEMANDE DE COMMANDITES :
  - AGENCE DU PROMOTEUR EN DIVERTISSEMENT ET TOURISME INC.
13. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL, MAI ET JUIN 2010
14. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 4 AOÛT 2010
15. VARIA
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3.0**

---

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010

#### **C.A. 2010-102**

#### **PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 1<sup>er</sup> juin 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **4.0**

AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2010-133 ET 2010-135, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>O</sup> 2006-89 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 2006-90 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE CHANGER LES USAGES DE LA ZONE P-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

**C.A. 2010-103**

**AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2010-133 ET 2010-135, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>O</sup> 2006-89 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 2006-90 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE CHANGER LES USAGES DE LA ZONE P-3, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis ses règlements n<sup>OS</sup> 2010-133 et 2010-135 modifiant le plan d'urbanisme n<sup>O</sup> 2006-89 et le règlement de zonage n<sup>O</sup> 2006-90 afin d'agrandir le périmètre urbain et de changer les usages de la zone P-3;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier leur conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 2010-133 et 2010-135 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.0**

AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2010-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 90-05-04 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DES ZONES VILL-3 ET VILL-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

**C.A. 2010-104**

**AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2010-244, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 90-05-04 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DES ZONES VILL-3 ET VILL-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Romain nous a soumis son règlement n<sup>O</sup> 2010-244 modifiant le règlement de zonage n<sup>O</sup> 90-05-04 afin de modifier la hauteur des bâtiments des zones Vill-3 et Vill-4;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Romain nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce

règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2010-244 de la Municipalité de Saint-Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.0**

**CONFORMITÉ DU PROJET D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON, LOT 8-D-P RANG 1 (ROUTE 263)**

### **C.A. 2010-105**

#### **APPUI AU PROJET D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a fait parvenir une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le but d'exclure le lot 8-D-P, Rang du 1 cadastre du canton de Price, propriété de monsieur Jean-Yves Bernard;

ATTENDU QUE ce lot se situe sur le bord du grand lac Saint-François et qu'il bénéficie d'un bon potentiel pour la villégiature;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement, les zones sur le bord des plans d'eau sont privilégiées pour la mise en place des zones de villégiature et que la MRC a comme objectif, dans son schéma d'aménagement, de *favoriser le développement de la villégiature*;

ATTENDU QUE ce secteur n'est pas utilisé à des fins agricoles et que l'exclusion n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le secteur visé est contigu à la zone non agricole de la municipalité de Sainte-Praxède;

ATTENDU QUE suite à l'exclusion, la MRC du Granit procédera à la modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit appuie la demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure le lot 8-D-P, Rang 1 du cadastre du canton de Price, propriété de monsieur Jean-Yves Bernard dans de la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.0**

CONFORMITÉ DE LA RELOCALISATION DE DEUX RÉSIDENCES,  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES, REDRESSEMENT DE LA COURBE,  
ROUTE 108

**C.A. 2010-106****CONFORMITÉ DE LA RELOCALISATION DE DEUX RÉSIDENCES,  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QU'un projet de correction de la courbe dangereuse de la route 108 est déposé par le ministère des Transports du Québec sur les lots 4 022 936-P, 4 022 937-P, 4 022 938-P; 4 022 939-P, 4 022 940-P, 4 022 942-P, 4 022 968-P, 4 022 969-P, 4 022 970-P, 4 022 971-P, 4 023 561-P, 4 023 562-P, 4 023 599-P, 4 023 949-P, 4 023 934-P, 4 022 934-P et 4 023 009-P, municipalité de Courcelles;

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC, dans sa résolution C.A.2010-60 « AVIS DE CONFORMITÉ À NOTRE SAR, PROJET DE CORRECTION DE COURBE SUR LA ROUTE 108, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES », adoptée le 7 avril 2010, a donné son accord concernant le projet de correction de la courbe;

ATTENDU QUE le projet nécessite la relocalisation de deux propriétés;

ATTENDU QUE ces deux propriétés, à savoir celles portant les numéros civiques 410 et 420, seront relocalisées, dans un premier cas, sur une superficie de 3 600 mètres carrés sur une partie des lots 4 023 942 et 4 022 968 et dans l'autre cas sur une superficie de 5 000 mètres carrés sur les lots 4 022 940 et 4 022 969;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'est adressée à la MRC dans le but d'obtenir un avis de conformité envers le schéma d'aménagement dans le cadre de cette relocalisation;

ATTENDU QUE ces résidences seront implantées dans l'affectation agricole;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est permis dans cette affectation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise la relocalisation des deux résidences visées, municipalité de Courcelles, en raison de la conformité du projet envers son schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.0**

CONFORMITÉ DU TRACÉ DE MOTONEIGE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

**C.A. 2010-107****CONFORMITÉ DU TRACÉ DE MOTONEIGE, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY, TEL QUE PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'est adressé à la MRC du Granit dans le but d'obtenir la conformité du projet de sentier de motoneige sur le territoire de la municipalité de Stornoway;

ATTENDU QUE le tracé proposé traverse les lots 48 à 52, Rang II et III Sud-Est, Canton de Winslow;

ATTENDU QUE cette demande vise à faire l'enregistrement des droits de passage émis;

ATTENDU QUE le tracé proposé se situe en totalité dans l'affectation rurale;

ATTENDU QUE la mise en place de sentiers de motoneige est autorisée dans cette affectation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le projet de tracé de motoneige, tel que proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité Régionale de Comté du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.0****TOURNOI DE GOLF ANNIE PERREAULT****C.A. 2010-108****INSCRIPTION, TOURNOI DE GOLF ANNIE PERREAULT**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise madame Nathalie Poirier, agente de loisirs, à participer à la 16<sup>e</sup> édition du tournoi de golf Annie Perreault qui aura lieu le 3 septembre 2010 au club de golf Venise de Magog, le tout pour un montant de 100.\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.0****PAIEMENT DE FACTURES, LES QUAIS DU PHARE ET LES CONCEPTS GOUIN-BEAUREGARD INC., TRAVAUX DU DAB**

J'informe les maires que la remorque pour le transport des boues de fosses septiques a des problèmes de coulage et présente l'estimé des travaux pour refaire les côtés de cette remorque.

Comme des dépenses ont été faites au début mai afin de réparer cette remorque, il est demandé de vérifier le lien entre les travaux réalisés au printemps et ceux actuellement demandés et ce, afin de s'assurer que les problèmes ne sont pas dus à un travail mal fait en mai dernier.

**11.0**

---

LENTEUR DES ORDINATEURS, 2<sup>E</sup> ÉTAGE, ACHAT D'UN COMMUTATEUR HP

**C.A. 2010-109****ACHAT D'UN COMMUTATEUR HP POUR CERTAINS ORDINATEURS SITUÉS AUX DEUXIÈME ÉTAGE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise l'achat d'un commutateur HP au montant de 520.\$ afin d'optimiser la vitesse de certains ordinateurs des services de l'administration et de l'évaluation.

QUE ce montant soit payé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.0**

---

DEMANDE DE COMMANDITES

AGENCE DU PROMOTEUR EN DIVERTISSEMENT ET TOURISME INC.

Il est présenté une demande de commandite de la part de l'agence de promoteurs en divertissement et tourisme inc. pour l'édition 2010 du « Festival des écossais ».

Comme les sommes prévues pour les commandites aux prévisions budgétaires ont été allouées, cette demande doit être refusée. Il est entendu de les informer de ce refus.

**13.0**

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL, MAI ET JUIN 2010

**C.A. 2010-110****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL, MAI ET JUIN 2010**

ATTENDU QUE monsieur le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois d'avril, mai et juin 2010 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de monsieur Maurice Bernier pour les mois d'avril, mai et juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.0**

**PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 4 AOÛT 2010**

---

Suite aux discussions, les maires s'entendent pour tenir la prochaine séance de ce comité administratif le 18 août prochain à compter de 17 h 30 au bureau de la MRC du Granit.

**15.0**

**VARIA**

---

Aucun sujet n'est traité.

**16.0**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**C.A. 2010-111**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif de ce 14 juillet soit levée. Il est 15 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier  
Préfet

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 14 juillet 2010 et ce, pour les résolutions C.A. 2010-108, C.A. 2010-109 et C.A. 2010-110.

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général